

Département de la NIEVRE	<u>PROCES VERBAL</u>
République Française	Séance du : 07/07/2023
Arrondissement de : NEVERS	
Commune : POISEUX	

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de procuration : 1  
Absents : 3  
Date d'affichage : 03/07/2023  
Date de convocation du conseil Municipal : 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

- M. FITY Jean-Louis, Maire
- Mme COLIN Michèle,
- Mr RABIEGA Yann,
- Mr LAFARGUE Jérôme,
- Mr LONGO Thierry,
- Mr de VILLAINES Jean

Procurations :

Mme BALDACINI Angélique donne procuration à Mme COLIN Michèle

Etaient absents:

- Mr GALLET Laurent,
- Mr JOUSSOT David,
- Mr GUION Wilfrid

Secrétaire de séance : M. Yann RABIEGA

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Le conseil municipal demande un point sur l'activité de la secrétaire de Mairie.

La demande de rajout de ce point est acceptée à l'unanimité.

# RECTIFICATION DU BUDGET COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : POISEUX

Date de Convocation	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 10	Présents : 7	Votants : 7
03/07/2023	RECTIFICATIF			

Le 07/07/2023 Le Conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Jean-Louis FITY, Maire

**étaient présents : Messieurs Jean-Louis FITY, Yann RABIEGA, Jérôme LAFARGUE, Thierry LONGO, Jean de MALLAINES et Madame Michèle COLIN**

**étaient excusés : Madame Angélique BALDACINI donne procuration à Madame Michèle COLIN**

**étaient absents : Messieurs Laurent GALLET, David JOUSSOT, Wilfrid GUION**

**secrétaire de séance : Monsieur Yann RABIEGA**

### Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -56 827.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 40 061.18 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de : -88 299.34 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 209 344.67 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 42 283.23 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 130 582.57 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass» «embleméeDelib» «AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 130 582.57 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 78 762.10 €



## RODP TELECOMMUNICATION ORANGE

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou nom, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2002. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune. La RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par la commune à l'adresse mail suivante : [titre-a+I.osabu01@orange.com](mailto:titre-a+I.osabu01@orange.com), ou via l'adresse postale ci-dessous :

*Orange*

*SA CSPCF Comptabilité Fournisseurs  
TSA 28106  
76 721 ROUEN Cedex FR*

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande des communes. Pour cela, merci de vous adresser à Orange à l'e-mail suivant : [accueil.rodpc@orange.com](mailto:accueil.rodpc@orange.com)

Le calcul de la redevance pour l'année N sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12 de l'année N-1.

Vous trouverez ci-dessous le détail pour votre commune suivant l'année sélectionnée.

Pour l'année 2023 :

Artères souterraines sur le domaine public routier communal	30 € km x 1,5649 = 46,95 €
Artères aérienne sur domaine public routier communal	40 € km x 1,5649 = 62,60 €
Installation autres sur le domaine public routier communal	20 m2 x 1,5649 = 31,30 €
Total	= 140,85 €

## DELIBERATION : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le mode de gestion du Service Public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue APPROUVE et ADOPTE le contenu du rapport annuel 2022, confirme sa décision de reconduire le mode d'exploitation du service d'eau potable par un contrat d'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopte le principe de contenu du DCE à savoir :

- Un projet de cahier des charges
- Un descriptif technique du service
- Les derniers rapports annuels du délégataire (2021 et 2022)
- Un règlement de consultation
- Un projet de consultation
- Un projet de Règlement de service
- Un compte d'exploitation Prévisionnel

Le Conseil ayant adopté de principe de l'exploitation, la commission est composée comme suit :

Mr Jean-Louis FITY, Président du CDSP

3 Titulaires :

Mrs Thierry LONGO,  
Yann RABIEGA,  
Jérôme LAFARGUE

3 Suppléants :

Mr Jean de VILLAINES,  
Mme Michèle COLIN,  
Mme Angélique BALDACINI.

DELEBERATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du service public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité d'anticiper dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-I ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de POISEUX à compter du 01/01/2024.

Article 2 : autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 8 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024, telle que représentée ci-dessus.
- Vote 7 voix pour.

## DELIBERATION SIEEEN – COMPETENCE GAZ ET ELECTRICITE

Remplacement de Mme Maryse DURANTE, décédée.

Après un appel de candidature et après avoir délibéré, Michèle COLIN est nommée aux compétences Gaz et électricité du SIEEEN.

Les personnes déléguées à la commission locale d'énergie du SIEEEN sont :

- Jean de Villaines
- Michèle COLIN

## DEVIS DEMOLITION CHEMINEE SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente des devis émis pour la démolition de la cheminée de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de la société RS COUVERTURE pour les travaux de la toiture de la salle des fêtes pour un montant de 1644 €.

## POINT SUR L'ACTIVITE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Le conseil s'étonne de l'absence prolongée de la secrétaire ; et la nécessité de remplacer cette dernière par une secrétaire envoyée par le Centre de Gestion.

A ce jour, des arrêts maladie ont été envoyés régulièrement. Le conseil demande toutefois si un contrôle médical ne peut pas être envisagé.

A cet égard, suite à l'arrivée de la secrétaire remplaçante, il a été constaté un certain nombre de manquements sur l'activité quotidienne est régulière de la secrétaire en titre.

Le conseil demande à ce que les manquements, erreurs et manque de qualité dans le travail soient listés. Le conseil objectivera les suites à donner en fonction de la gravité des faits reprochés.

Un entretien administratif individuel sera organisé à son retour de maladie, en présence de Monsieur le Maire et de Madame la première Adjointe.

## QUESTIONS DIVERSES

### MISE EN PLACE DU R.I. F. S. E. E. P.

Après concertation, le Maire et son conseil Municipal décident que le dossier reste en suspens. Aucune décision n'a été prise.

### ENTRETIEN DES HAIES

Le Maire et son conseil municipal ont décidé d'envoyer un courrier à toutes personnes n'entretenant pas ses haies, cela empêchant la bonne circulation sur le domaine public passage des camions d'ordures ménagères et autres, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question ne subsistant, la séance est levée à 21 heures et ont signé au registre les membres présents.

	<u>Signature</u>	<u>Absence excusée – Procuration donnée</u>	<u>Absence non excusée.</u>
FITY Jean-Louis			
BALDACINI Angélique		<i>Procuration Michèle COLIN</i>	
COLIN Michèle			
GALLET Laurent			<i>absent</i>
GUION Wilfrid			<i>absent</i>
JOUSSOT David			<i>absent</i>
LAFARGUE Jérôme			
LONGO Thierry			
RABIEGA Yann			
de VILLAINES Jean			